

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°21 du 27 mai 2011

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2011-393

modifiant le décret du 23 septembre 2004 portant attribution du bénéfice de la campagne simple aux militaires en service sur le territoire de l'Afghanistan, pays et eaux avoisinants.

Du 13 avril 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

DÉCRET N° 2011-393 modifiant le décret du 23 septembre 2004 portant attribution du bénéfice de la campagne simple aux militaires en service sur le territoire de l'Afghanistan, pays et eaux avoisinants.

Du 13 avril 2011

NOR D E F H 1 1 0 7 7 7 8 D

Texte modifié :

Décret du 23 septembre 2004 (JO du 26 septembre 2004, p. 16619 ; BOC, 2004, p. 5697 ; BOEM 363-1.2.2.2.1) modifié.

Référence de publication : JO N° 89 du 15 avril 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 21/2011.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense et des anciens combattants et du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, notamment ses articles L. 12. (c), R. 14. (c) et R. 16. ;

Vu le décret du 23 septembre 2004 portant attribution du bénéfice de la campagne simple aux militaires en service sur le territoire de l'Afghanistan, pays et eaux avoisinants,

Décète :

Art. 1er. L'article 2. du décret du 23 septembre 2004 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Cette disposition est applicable aux séjours effectués entre le 3 octobre 2001 et le 31 décembre 2011. »

Art. 2. Le ministre de la défense et des anciens combattants et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 avril 2011.

Par le Premier ministre :

François FILLON.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Gérard LONGUET.

*Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du
Gouvernement,*

François BAROIN.